



IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Cinéma municipal Le Luxy

Régie de recettes

Nomination de Madame PEGGY VALLET en qualité de mandataire suppléante

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (7°), et R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 décembre 2009 modifié instituant une régie de recettes auprès du Cinéma municipal le Luxy pour l'encaissement des recettes inhérentes à l'activité du service et pour laquelle l'encaisse maximale est fixée à 10 000 €,

vu l'avis conforme du régisseur titulaire matérialisé par sa signature apposée, ci-après,

vu l'avis conforme du mandataire suppléant matérialisé par sa signature apposée, ci-après,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 2 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : NOMME à compter de la date de la notification du présent arrêté, Madame Peggy VALLET en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Cinéma municipal le Luxy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Véronique FAURE sera remplacée Mesdames Leslie DAREL, Laurette COUTERET, Julie AUBRON, Suzanne LE GENTIL, Marie-Christine OUMLIL Eyleen GIOLAT, Johanna RACLIN, Anne SIVAN, Alexandra HUN, Peggy VALLET et par Messieurs Valentin GIRON et Grégory BONAVENTURE.

ARTICLE 3 : PRECISE que Madame Peggy VALLET percevra une indemnité de maniement des fonds au taux de 20% selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assumera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 : PRECISE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : DIT que le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 8 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au(x) :

- comptable public,
- intéressées.

FAIT EN MAIRIE LE - 3 JUIL. 2023

NOTIFIE
LE - 3 JUIL. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE - 3 JUIL. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Ouarda Kirouane
Adjointe au Maire

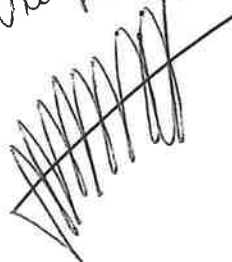
LE REGISSEUR TITULAIRE
Véronique FAURE

Une pour acceptation



LE MANDATAIRE SUPPLEANT
Peggy VALLET

Une pour acceptation



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent acte.

